

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 JUIN 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE DEHAYE N. JACOB DANNEBEY C. JACOB SCHIEL MATHIS WEHRLÉN DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI PERROLLAZ

Absents excusés :

V. BADER a donné pouvoir à L. BABIN

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB

A. DEMARNE a donné pouvoir à N. HOUDRY

C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA

C. SIMEANT a donné pouvoir à A. ANDRE

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laëtitia SCHIEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections municipales à Pulnoy

Nomenclature ACTES : 3.5.11 DOMAINE ET PATRIMOINE-Autres action de gestion du domaine public-autres

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : M. OGIEZ

Exposé des motifs

En vue des prochaines échéances électorales municipales, pour permettre aux candidats de préparer leurs réunions dans de bonnes conditions, et favoriser l'expression du débat démocratique, Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les dispositions de la délibération du 19 septembre 2022 concernant la mise à disposition gratuite des salles communales pour la période pré-électorale et électorale des élections municipales uniquement comme suit :

- 2 gratuités par mois ;
- Pendant les 6 mois précédant le 1^{er} jour du mois de l'élection municipale et jusqu'à la fin de la campagne électorale officielle du 1^{er} tour et second tour le cas échéant.
- Pour toute demande d'utilisation d'une salle communale faite par toute personne physique ou groupe de personnes ayant fait connaître son intention d'être candidat(e) ou de soutenir un candidat aux élections municipales à Pulnoy ou ayant déposé officiellement une liste à la Préfecture ;
- Les salles pouvant être mise à disposition pour ces réunions politiques seront les salles Galmiche et n°1 du Centre socioculturel et la salle polyvalente du centre de rencontre sous réserve de leur disponibilité. Suite à l'avis des commissions, l'espace associatif a été retiré.
- Afin de s'assurer de la disponibilité des salles, une préservation devra être effectuée auprès des services municipaux mais ne vaudra pas autorisation ;
- La demande de réservation devra être confirmée et adressée au Maire par écrit au moins 15 jours avant la date de la réunion par la personne déclarée candidat ou tête de liste en utilisant le formulaire officiel de réservation de salles disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Le demandeur s'engage à respecter les règlements d'utilisation des salles ;
- Pour toute demande supplémentaire au-delà des 2 gratuités par mois, la salle communale sera louée au candidat en appliquant le tarif public en vigueur.

Délibération

En conséquence, et après avis favorable des Commissions du 11 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal :

Approuve les modifications de la délibération du 19 septembre 2022 concernant les règles de mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections municipales de Pulnoy conformément aux propositions susvisées ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'utilisation des salles communales.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 26/06/2025 et que la convocation a été faite le 17/06/2025.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 26 juin 2025
Le Maire,
Marc OGIEZ

